

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation du stationnement et de la circulation, rue Pierre Fleury, le dimanche 20 juillet 2025 de 05 H 00 à 20 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de l'association Les Amis de la Birochère,

Considérant, qu'il appartient au Maire de règlementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, à l'occasion d'un vide-greniers organisé par l'association Les Amis de la Birochère, le dimanche 20 juillet 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite, le dimanche 20 juillet 2025, de 05 H 00 à 20 H 00 : Rue Pierre Fleury (entre le Rond-Point de la Birochère et la rue du Hameau du Pêcheur), rue du Bon Accueil, rue du Belvédère.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants, le dimanche 20 juillet 2025, de 05 H 00 à 20 H 00 : rue Pierre Fleury, rue du Bon Accueil, rue du Belvédère, rue du Hameau du Pêcheur.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie puis sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

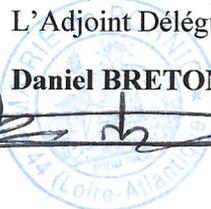
ARTICLE 5 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 10 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

Publié le

19 juin 2025